

# CREATION DU LOGO

CAP Val de Saône  
Communauté de Communes



## **Préambule**

Issue de la fusion des communautés de communes d'Auxonne-Val-de-Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône, la Communauté de Communes CAP Val de Saône organise un appel à projets qui permettra à ses habitants de participer et de s'approprier l'image de la nouvelle Communauté de Communes.

## **Article 1 : Durée**

Le présent appel à projets se déroulera jusqu'au **28 mai 2017 à midi**.

## **Article 2 : Objet**

L'exercice consiste à l'élaboration d'un logo, symbolisant la nouvelle Communauté de Communes Cap Val de Saône.

Les objectifs sont principalement les suivants :

- Créer une identité visuelle afin d'optimiser la visibilité et l'image de la communauté de communes,
- Valoriser l'implication des habitants à travers une participation citoyenne,
- Utiliser « CAP Val de Saône » dans l'élaboration du logo.

## **Article 3 : Modalités de participation**

La participation à l'appel à projets est libre, gratuite et ouverte à toute personne physique, résidant sur le territoire de CAP Val de Saône et à l'ensemble des agents communautaires.

A ce titre, chaque participant s'engage à justifier de son domicile sur simple demande de la CAP Val de Saône et à lui fournir sans délai tout justificatif qu'elle pourrait solliciter à cet effet.

Les habitants participants devront obligatoirement avoir pris connaissance des conditions de participation et donner leur autorisation pour l'utilisation de leur logo par la CAP Val de Saône en remplissant le bulletin de participation.

La participation à l'appel à projets emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tous recours portant sur les conditions d'organisations de l'appel à projets, son déroulement ainsi que ses résultats.

La CAP Val de Saône se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les modalités de participation et le présent règlement.

La CAP Val de Saône publiera sur ses sites internet un kit composé des éléments suivant :

- Infographie présentant le territoire de la CAP Val de Saône
- Dossier d'appel à projets
- Bulletin de participation.

Sur la base de ces documents, les participants pourront travailler sur des propositions de logo.

Chaque participant devra :

- Accepter le présent règlement via le bulletin de participation présent ci-dessous.
- Adresser maximum trois propositions de logo à la CAP Val de Saône avant le dimanche 28 mai à midi (12h)
- Accompagné sa candidature du bulletin de participation.

Les habitants autorisent par avance la Communauté de Communes à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que leurs adresses postales et électroniques respectives, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'**article 8** ci-dessous et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque : les noms et prénoms des habitants participants pouvant ainsi être diffusés sur les sites Internet de la Communauté de Communes d'Auxonne-Val-de-Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône, pendant la durée de l'appel à projets et l'année suivant sa clôture.

Par ailleurs, les logos adressés par les habitants participants dans le cadre du présent appel à projets pourront être utilisés par la CAP Val de Saône dans les conditions définies à l'**article 10** du présent règlement.

#### **Article 4 : Caractéristiques du logo livrable :**

Le logo adressé par chaque habitant participant à l'appel à projets représentera l'identité et l'image de marque de la CAP Val de Saône. L'image produite respectera les caractéristiques d'un logotype : lisible, déclinable en noir et blanc.

Le logo doit pouvoir être utilisé sur tous les types de supports de communication de la Communauté de Communes.

Les créations originales sous forme de dessin, peinture, collage, photo, etc, seront proposées sur un support adapté (feuille de dessin, toile, papier photo) au format A4 maximum.

Les créations originales sous forme numérique, seront proposées sur un support adapté (clé USB, CD, etc...) et devra impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Format numérique : jpeg, jpg, bmp, png, psd, pdf et eps.

- Résolution : 72px minimum

Aucune contrainte n'est imposée en matière de création et toutes les techniques sont autorisées : collage, dessin, peinture, photo, etc.

#### **Article 5 : Dépôt du logo**

Les créations graphiques seront envoyées sous format original et PDF, à l'adresse e-mail suivante : [contact@ccavds.fr](mailto:contact@ccavds.fr)

Les clés USB ou formats papiers sont à envoyer à l'adresse postal suivante : Ruelle Richebourg BP 80055 21130 Auxonne.

Les participants pourront joindre à leur logo un texte argumentatif de 5 à 10 lignes expliquant le parti pris créatif.

Les frais de réalisation des logos, de cession de droits portant sur eux, et de participation à l'appel à projets sont à la seule charge de chaque participant et ne feront l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie.

#### **Article 6 : Désignation des logos gagnants de l'appel à projets**

Le jury se réunira et examinera l'ensemble des logos qui leur auront été correctement adressés par les participants.

Parmi ces propositions, les membres du jury sélectionneront les 3 meilleurs logos du concours. Le choix opéré par les membres du jury tiendra compte des critères de sélections suivants :

- Le caractère esthétique, original et créatif de la proposition,
- Son adaptabilité à une déclinaison sur les supports graphiques de la Communauté de Communes,
- Son lien avec les caractéristiques culturelles de la nouvelle Communauté de Communes ainsi que son nouveau nom : CAP Val de Saône

#### **Article 7 : Logo retenu dans le cadre de l'appel à projets**

L'habitant dont la proposition arrive en tête du choix du jury (1<sup>er</sup> place) en sera averti par courrier électronique et courrier postal. Cet habitant remportera le 1<sup>er</sup> prix.

L'habitant arrivé en tête du vote accepte que sa proposition puisse devenir le logo institutionnel de la CAP Val de Saône si celle-ci le souhaite.

### **Article 8 : Données personnelles**

La CAP Val de Saône mettra en place un système de conservation des contributions adressées par les participants ainsi que de leurs données personnelles permettant la participation au présent appel à projets.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient modifiées ou radiées.

Pour toutes demandes concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande ainsi que leurs coordonnées à l'adresse suivante :

Communauté de Communes d'Auxonne-Pontailleur-Val de Saône – BP 80055 - Ruelle Richebourg, 21130 Auxonne.

Par courriel : [contact@ccavds.fr](mailto:contact@ccavds.fr)

### **Article 9 : Prix**

Conformément à l'annonce de l'appel à projets, les trois finalistes remporteront les prix.

### **Article 10 :**

#### **Article 10-1 Droits**

Les projets de logotype deviendront les propriétés exclusives de la personne morale CAP Val de Saône dont le siège social est situé à l'adresse suivante :

Ruelle Richebourg – BP 80055, 21130 Auxonne

Mail : [contact@ccavds.fr](mailto:contact@ccavds.fr)

#### **Article 10-2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession des droits d'auteur sur son œuvre, de prévoir les conditions d'exploitation de cette œuvre et la rémunération du cédant au titre de cette exploitation.

**Le cédant cède au cessionnaire, à titre exclusif, ses droits sur l'œuvre** suivante : création du logotype de la CAP Val de Saône.

La cession du présent contrat comprend les droits exclusifs suivants :

- Le participant reconnaît la cession sans réserve et en exclusivité de l'ensemble des droits dont il est titulaire comme auteur du logo créé dans le cadre de cet appel à projets.
- La CAP Val de Saône acquiert définitivement le droit d'exploitation direct ou indirect et de manière exclusive, la pleine propriété du logo créé.
  - o Sont visés par cette cession : les droits d'auteur relatifs aux logos, images, textes, dessins, graphismes, etc. créés, dans le cadre de l'appel à projets, sans que cette cession n'emporte une reconnaissance de l'existante des droits cédés.
- Le droit d'exploiter, de faire exploiter ou de modifier l'œuvre de quelque manière que ce soit par la CAP Val de Saône ou toute autre personne choisi par la CAP Val de Saône.
- Le droit de reproduction du logo sur des supports en un nombre illimité d'exemplaires ainsi que la communication du logo aux divers partenaires de la CAP Val de Saône.
- Le droit de fabriquer, commercialiser, distribuer et/ou vendre tous produits dérivés de l'œuvre, notamment tous objets qui incorpore dans sa forme, son contenu, sa présentation, sa décoration, etc. tout ou partie de l'œuvre.
- Le droit de fixer ou enregistré le logo en tout ou en partie sur tous types de supports supports et par tous procédés de communication.
- Le droit d'intégrer l'œuvre dans une ou plusieurs bases de données et/ou toutes banques d'extraits d'images.
- Le logo pourra faire l'objet d'une traduction en toute langue, ou d'une adaptation et intégration dans d'autre œuvre, etc. Le logo pourra être exploité dans n'importe quel événement qui pourra de loin ou de près requérir leur utilisation.
- Le participant renonce formellement à ce que son nom soit mentionné sur le logo créé à l'occasion de l'exploitation de celui-ci, mais accepte que son nom soit mentionné si la CAP Val de Saône le souhaite.
- La CAP Val de Saône décidera seule des mentions qui intégreront le logo ainsi que des mentions qui seront utilisées dans le cadre de son exploitation.
- La CAP Val de Saône se réserve le droit de ne pas exploiter les logos.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations de cet appel à projets feront l'objet de médiatisation par l'écrit (y compris numérique), l'image et la parole.

Ces logos et les éléments les accompagnant pourront être conservés par la CAP Val de Saône à des fins d'archivages.

#### **Article 10-3 : Durée et territoire**

Les droits sont cédés à titre exclusif à la CAP Val de Saône pour une durée indéterminée.

#### **Article 10-4 : Garanties de l'auteur :**

Le cédant certifie que l'œuvre a été réalisée par lui, qu'il est seul et légitime propriétaire de cette œuvre et des droits d'auteur qui y sont attachés, qu'elle est entièrement originale et n'emprunte aucun élément protégé à une autre œuvre quelle que soit la nature de cette autre œuvre.

Chaque participant s'engage à ce que son logo :

- Ne porte pas atteinte aux droits des tiers et notamment pas aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Si son logo intègre des éléments de tiers, il garantit détenir les autorisations nécessaires à leur utilisation tel que prévue au présent règlement,

Si une typographie figure sur le logo, les participants s'engagent à préciser si cette typographie existe déjà ou si elle a été spécifiquement créée pour les besoins de l'appel à projets. Dans tous les cas, les participants s'engagent à préciser le nom de la typographie utilisée et si elle est libre de droit ou non.

Ainsi, le cédant garantit la CAP Val de Saône contre toute revendication d'un tiers sur l'œuvre, à quelque titre que ce soit.

#### **Article 10-5 : Rémunération du participant**

Les droits exclusifs de toutes les œuvres sont cédés à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit).

# Appel à projet

## Bulletin de participation

### Création du logotype de la CAP Val de Saône

Particulier       Professionnel

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

J'accepte les conditions décrites dans le dossier d'appel à projet ci-dessus.

À retourner avant le 28 mai 2017 à 12h

Par voie postale :

CAP Val de Saône – Ruelle Richebourg – BP 80055 – 21130 Auxonne

Par email :

[contact@ccavds.fr](mailto:contact@ccavds.fr)

Signature (obligatoire)



Création du logotype de la CAP Val de Saône ouvert aux personnes domiciliées dans la communauté de communes, sauf agents de la CAP Val de Saône.

Si des manquements aux garanties citées ci-dessus sont constatés, les participants au concours seront tenus d'indemniser entièrement la CAP Val de Saône du préjudice qu'elle aurait subi, ainsi que de toutes sommes, dommages, intérêts, et frais qu'elle aurait à supporter, ainsi que ceux qu'elle serait contrainte de payer à des tiers plaignants.

**CAP Val de Saône**

Ruelle Richebourg – BP 80055 – 21130 Auxonne

<http://www.cc-auxonnevaldesaone.fr/> - <http://www.cc-pontailleur-sur-saone.fr/>

